

Barème n°1

Véhicule⁴ appartenant à la catégorie des voitures particulières, des camionnettes ou VASP dont le taux de CO2 est inférieur ou égal à 20g/km

Conditions devant être respectées	Date de commande ou Date de signature du Contrat de location ET Date de facturation ou Date de versement du 1er loyer		
	Dates ≥ 01/08/2019		
	Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/2001 OU Le véhicule mis au rebut est un essence immatriculé avant le 01/01/1997	Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/2006 OU Le véhicule mis au rebut est un essence immatriculé avant le 01/01/1997	
Situation du demandeur	RFR/PART > 13 489€ ¹	RFR/PART ≤ 13 489 €	
	-	-	RFR/PART ≤ 6 300€ ou Trajet domicile-travail > 30 km ou Kilométrage annuel > 12 000 km
Catégorie du véhicule acquis	NEUF OU OCCASION		NEUF OU OCCASION
Montant de l'aide (en euros)	2 500 € ²	2 500 € ²	5 000 € ²⁻³

1 - Les personnes morales se situent dans cette catégorie

2 - Cumulable avec le Bonus pour les véhicules neufs

3 - Dans la limite de 80% du coût d'acquisition du véhicule

4 - Dans la limite d'un coût d'acquisition de 60 000 € TTC, incluant le cas échéant le coût d'acquisition ou de location de la batterie

Barème n°2

Véhicule⁴ appartenant à la catégorie des voitures particulières, des camionnettes ou VASP dont le **taux de CO2 est compris entre 21g/km et 50g/km**

Conditions devant être respectées	Date de commande ou Date de signature du Contrat de location ET Date de facturation ou Date de versement du 1er loyer					
	Dates ≥ 01/08/2019					
	Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/2001 OU Le véhicule mis au rebut est un essence immatriculé avant le 01/01/1997			Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/2006 OU Le véhicule mis au rebut est un essence immatriculé avant le 01/01/1997		
Situation du demandeur	RFR/PART > 13 489€ ¹		RFR/PART ≤ 13 489 €			
	-		-		RFR/PART ≤ 6 300€ OU Trajet domicile-travail > 30 km OU Kilométrage annuel > 12 000 km	
Critère d'éligibilité	NEUF OU OCCASION		NEUF OU OCCASION		NEUF OU OCCASION	
Catégorie du véhicule acquis	Véhicule hybride rechargeable avec contrainte d'autonomie ²	-	Véhicule hybride rechargeable avec contrainte d'autonomie ²	-	Véhicule hybride rechargeable avec contrainte d'autonomie ²	-
Montant de l'aide (en euros)	2 500 €	1 500 €	2 500 €	1 500 €	5 000 € ³	3 000 € ³

1 - Les personnes morales se situent dans cette catégorie

2 - Hybride rechargeable : dont l'autonomie équivalente en mode tout électrique en ville déterminée en application du règlement (UE) 2017/1151 de la Commission du 1er juin 2017 est supérieure à 40 kilomètres ou l'autonomie déterminée en application du règlement (CE) n°692/2008 de la Commission du 18 juillet 2008 est supérieure à 50 kilomètres.

3 - Dans la limite de 80% du coût d'acquisition du véhicule TTC

4 - Dans la limite d'un coût d'acquisition de 60 000 € TTC, incluant le cas échéant le coût d'acquisition ou de location de la batterie

Barème n°3

Véhicule⁴ appartenant à la catégorie des voitures particulières, des camionnettes ou VASP dont le **taux de CO2 est compris entre 51g/km et 116g/km (ou 144g/km⁵)**

Conditions devant être respectées	Date de commande ou Date de signature du Contrat de location ET Date de facturation ou Date de versement du 1er loyer						
	Dates ≥ 01/08/2019						
	Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/2001 ou Le véhicule mis au rebut est un essence immatriculé avant le 01/01/1997		Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/2006 ou Le véhicule mis au rebut est un essence immatriculé avant le 01/01/1997				
Situation du demandeur	RFR/PART > 13 489€ (1)	RFR/PART ≤ 13 489 €					
	-	-			RFR/PART ≤ 6 300€ ou Trajet domicile-travail > 30 km ou Kilométrage annuel > 12 000 km		
Catégorie du véhicule acquis	-	CRIT'AIR1	CRIT'AIR 2 dont première immatriculation > 01/09/2019	CRIT'AIR 2 dont première immatriculation < 01/09/2019	CRIT'AIR1	CRIT'AIR 2 dont première immatriculation > 01/09/2019	CRIT'AIR 2 dont première immatriculation < 01/09/2019
	NEUF OU OCCASION	NEUF OU OCCASION	NEUF OU OCCASION	NEUF OU OCCASION	NEUF OU OCCASION	NEUF OU OCCASION	NEUF OU OCCASION
Montant de l'aide (en euros)	0 €	1 500 € (2)	1 500 € (2)	0 €	3 000 € (3)	3 000 € (3)	0 €

1 - Les personnes morales se situent dans cette catégorie

2 - Dans la limite du coût d'acquisition du véhicule TTC

3 - Dans la limite de 80% du coût d'acquisition du véhicule TTC

4 - Dans la limite d'un coût d'acquisition de 60 000 € TTC, incluant le cas échéant le coût d'acquisition ou de location de la batterie

5 - Application Norme WLTP (144g/km) : véhicules avec date de 1ère immatriculation et de facturation ≥ 05 mars 2020

Barème n°4

Véhicules acquis ou loués appartenant à la catégorie des véhicules à moteur à 2 ou 3 roues et quadricycle à moteur au sens de l'article R.311-1 du code de la route n'utilisant pas de batterie au plomb

Conditions devant être respectées	Date de commande ou date de signature du contrat de location Et Date de facturation ou date de versement du 1er loyer			
	Dates ≥ 01/08/2019			
	Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/2001 ou Le véhicule mis au rebut est un essence immatriculé avant le 01/01/1997		Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/2006 ou Le véhicule mis au rebut est un essence immatriculé avant le 01/01/1997	
Catégorie du véhicule	Véhicule neuf			
Critère d'éligibilité	RFR/PART > 13 489€ (1)		RFR/PART ≤ 13 489 €	
Prix du véhicule acquis	PM ≥ 2kw (ou ≥ 3kw) ¹	PM < 2kw (ou < 3kw) ¹	PM ≥ 2kw (ou ≥ 3kw) ¹	PM < 2kw (ou < 3kw) ¹
Montant de l'aide (en euros)	100€	0€	1 100€ ²	0€

1 - 2kw en application du règlement (UE) 168/2013 ou à 3kw en application de la directive 2002/24/CE

2 - Dans la limite du coût d'acquisition TTC, bonus écologique déduit

Barème n°5

Véhicules appartenant à la catégorie des voitures particulières ou des camionnettes dont le taux de CO2 est inférieur ou égal à 20g/km

Conditions devant être respectées	Date de commande ou Date de signature du Contrat de location			
	Dates < 01/08/2019			
	Date de facturation ou Date de versement du 1er loyer			
	01/08/2019 ≤ Dates ≤ 17/10/2019			
	Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/2001 ou Le véhicule mis au rebut est un essence immatriculé avant le 01/01/1997		Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/2006 ou Le véhicule mis au rebut est un essence immatriculé avant le 01/01/1997	
Situation du demandeur	Imposable ¹		Non imposable	
	Indépendamment du RFR		RFR/PART > 13 489 €	RFR/PART ≤ 13 489 €
	-	-	-	RFR/PART ≤ 6 300€ ou Trajet domicile-travail > 30 km ou Kilométrage annuel > 12 000 km
Catégorie du véhicule acquis	NEUF		NEUF	
Montant de l'aide (en euros)	2 500 € ²		2 500 € ²	5 000 € ³

1 - Les personnes morales se situent dans cette catégorie

2 - Cumulable avec le Bonus pour les véhicules neufs

3 - Dans la limite de 80% du coût d'acquisition du véhicule

Barème n°6

Véhicule appartenant à la catégorie des voitures particulières, des camionnettes ou VASP dont le **taux de CO2 est compris entre 21g/km et 50g/km**

Conditions devant être respectées	Date de commande ou Date de signature du Contrat de location					
	Dates < 01/08/2019					
	Date de facturation ou Date de versement du 1er loyer					
	01/08/2019 ≤ Dates ≤ 17/10/2019					
	Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/2001 ou Le véhicule mis au rebut est un essence immatriculé avant le 01/01/1997			Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/2006 ou Le véhicule mis au rebut est un essence immatriculé avant le 01/01/1997		
Situation du demandeur	Imposable ¹			Non imposable		
	Indépendamment du RFR/PART			Indépendamment du RFR/PART		
	-			RFR/PART ≤ 6 300€ ou Trajet domicile-travail > 30 km ou Kilométrage annuel > 12 000 km		
Critère d'éligibilité	NEUF			NEUF		
Catégorie du véhicule acquis	Véhicule hybride rechargeable ² avec contrainte d'autonomie			Véhicule hybride rechargeable ² avec contrainte d'autonomie		Véhicule hybride rechargeable ² avec contrainte d'autonomie
Montant de l'aide (en euros)	2 500 €		1 500 €	2 500 €	2 000 €	5 000 € ³ 4 000 €

1 - Les personnes morales se situent dans cette catégorie

2 - Cumulable avec le Bonus pour les véhicules neufs

3 - Dans la limite de 80% du coût d'acquisition du véhicule

Barème n°7

Véhicule appartenant à la catégorie des voitures particulières, des camionnettes ou VASP dont le **taux de CO2 est compris entre 51g/km et 122g/km**

Conditions devant être respectées	Date de commande ou Date de signature du Contrat de location				
	Dates < 01/08/2019				
	Date de facturation ou Date de versement du 1er loyer				
	01/08/2019 ≤ Dates ≤ 17/10/2019				
	Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/2001 OU Le véhicule mis au rebut est un essence immatriculé avant le 01/01/1997			Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/2006 OU Le véhicule mis au rebut est un essence immatriculé avant le 01/01/1997	
Situation du demandeur	Imposable ¹			Non imposable	
	RFR/PART > 13 489€	RFR/PART ≤ 13 489€		Indépendamment du RFR/PART	
	-	-	RFR/PART ≤ 6 300€ OU Trajet domicile-travail > 30 km OU Kilométrage annuel > 12 000 km	-	RFR/PART ≤ 6 300€ OU Trajet domicile-travail > 30 km OU Kilométrage annuel > 12 000 km
Critère d'éligibilité	CRIT'AIR ¹ 2	CRIT'AIR1 OU CRIT'AIR 2 dont première immatriculation > 01/09/2019	CRIT'AIR1 OU CRIT'AIR 2 dont première immatriculation > 01/09/2019	CRIT'AIR1 OU CRIT'AIR 2 ²	CRIT'AIR1 OU CRIT'AIR 2 ²
Catégorie du véhicule acquis	NEUF	NEUF	NEUF	NEUF	NEUF
Montant de l'aide (en euros)	1 000 €	1 500 €	3 000 € ³	2 000 €	4 000 € ³

1 - Les personnes morales se situent dans cette catégorie

2 - Véhicules Thermique Essence ou Diesel / Hybride non-rechargeable / Hybride rechargeable avec un taux d'émission de CO2 > 50 G/KM

3 - Dans la limite de 80% du coût d'acquisition du véhicule

Barème n°8

Véhicules électrique acquis ou loué appartenant à la catégorie des véhicules à moteur à 2 ou 3 roues et quadricycles à moteur au sens de l'article R.311-1 du code de la route et n'utilisant pas de batterie au plomb

Conditions devant être respectées	Date de commande ou Date de signature du Contrat de location ET Date de facturation ou Date de versement du 1er loyer					
	01/08/2019 ≤ Dates < 17/10/2019					
	Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/2001 ou Le véhicule mis au rebut est un essence immatriculé avant le 01/01/1997			Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/2006 ou Le véhicule mis au rebut est un essence immatriculé avant le 01/01/1997		
Critère d'éligibilité	Personne imposable Personne morale			Personne non-imposable		
	RFR/PART > 13 489€	RFR/PART ≤ 13 489 €		Indépendamment du RFR/PART		
Catégorie du véhicule	Véhicule neuf				Véhicule neuf	
Puissance maximale nette du moteur	PM ≥ 2 KW (ou ≥ 3 KW) ¹	PM < 2 KW (ou < 3 KW) ¹	PM ≥ 2 KW (ou ≥ 3 KW) ¹	PM < 2 KW (ou < 3 KW) ¹	PM ≥ 2 KW (ou ≥ 3 KW) ¹	PM ≥ 2 KW (ou ≥ 3 KW) ¹
Montant de l'aide (en euros)	100 €	0 €	1 100 € (2)	0 €	1 100 € (2)	0 €

1 - 2KW en application du règlement (UE) 168/2013 ou à 3KW en application de la directive 2002/24/CE

2 - Dans la limite du coût d'acquisition moins le bonus accordé

Barème n°9

Véhicules acquis ou loués appartenant à la catégorie des voitures particulières, des camionnettes ou VASP dont le **taux de CO2 est inférieur ou égal à 20g/km**

Conditions devant être respectées	Date de commande ou Date de signature du Contrat de location ET Date de facturation ou Date de versement du 1er loyer		
	010/01/2019 ≤ date < 01/08/2019		
	Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/2001 ou Le véhicule mis au rebut est un essence immatriculé avant le 01/01/1997		Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/2006 ou Le véhicule mis au rebut est un essence immatriculé avant le 01/01/1997
Situation du demandeur	Imposable		Non imposable
	-		- RFR/PART ≤ 6 300€ ou Trajet domicile-travail > 30 km ou Kilométrage annuel > 12 000 km
Catégorie du véhicule acquis	NEUF	OCCASION	NEUF OU OCCASION
Montant de l'aide (en euros)	2 500 € ²	1 000 €	2 500 € ² 5 000 € ²⁻³

- 1 - Les personnes morales se situent dans cette catégorie
- 2 - Cumulable avec le Bonus pour les véhicules neufs
- 3 - Dans la limite de 80% du coût d'acquisition du véhicule

Barème n°10

Véhicule hybride rechargeable appartenant à la catégorie des voitures particulières, des camionnettes ou VASP dont le **taux de CO2 est compris entre 21g/km et 50g/km**

Conditions devant être respectées	Date de commande ou Date de signature du Contrat de location Et Date de facturation ou Date de versement du 1er loyer						
	01/01/2019 ≤ Dates < 01/08/2019						
	Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/2001 ou Le véhicule mis au rebut est un essence immatriculé avant le 01/01/1997			Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/2006 ou Le véhicule mis au rebut est un essence immatriculé avant le 01/01/1997			
Situation du demandeur	Imposable ¹			Non-Imposable			
	-			-		RFR/PART ≤ 6 300€ ou Trajet domicile-travail > 30 km ou Kilométrage annuel > 12 000 km	
Catégorie du véhicule acquis	Véhicule hybride rechargeable avec contrainte d'autonomie ²		Véhicule sans contrainte d'autonomie	Véhicule hybride rechargeable avec contrainte d'autonomie ²	Véhicule hybride rechargeable sans contrainte d'autonomie	Véhicule hybride rechargeable avec contrainte d'autonomie ²	Véhicule hybride rechargeable sans contrainte d'autonomie
Critère d'éligibilité	NEUF	OCCASION	NEUF OU OCCASION	NEUF OU OCCASION		NEUF OU OCCASION	
Montant de l'aide (en euros)	2 500 €	1 000 €	1 000 €	2 500 €	2 000 €	5 000 € ³	4 000 € ³

1 - Les personnes morales se situent dans cette catégorie

2 - Hybride rechargeable : dont l'autonomie équivalente en mode tout électrique en ville déterminée en application du règlement (UE) 2017/1151 de la Commission du 1er juin 2017 est supérieure à 40 kilomètres ou l'autonomie déterminée en application du règlement (CE) n°692/2008 de la Commission du 18 juillet 2008 est supérieure à 50 kilomètres.

3 - Dans la limite de 80% du coût d'acquisition du véhicule

Barème n°11

Véhicule appartenant à la catégorie des voitures particulières, des camionnettes ou VASP dont le **taux de CO2 est compris entre 51g/km et 122g/km**

Conditions devant être respectées	Date de commande ou Date de signature du Contrat de location ET Date de facturation ou Date de versement du 1er loyer		
	01/01/2019 ≤ Dates < 01/08/2019		
	Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/2001 ou Le véhicule mis au rebut est un essence immatriculé avant le 01/01/1997	Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/2006 ou Le véhicule mis au rebut est un essence immatriculé avant le 01/01/1997	
Situation du demandeur	Imposable ¹	Non-Imposable	
	-	-	RFR/PART ≤ 6 300€ ou Trajet domicile-travail > 30 km ou Kilométrage annuel > 12 000 km
Catégorie du véhicule acquis	CRIT'AIR1 ²	CRIT'AIR1 OU CRIT'AIR 2 ²	CRIT'AIR 1 OU CRIT'AIR 2 ²
	NEUF OU OCCASION	NEUF OU OCCASION	NEUF OU OCCASION
Montant de l'aide (en euros)	1 000 €	2 000 €	4 000 € ³

1 - Les personnes morales se situent dans cette catégorie

2 - Véhicules Thermique Essence ou Diesel / Hybride non-rechargeable / Hybride rechargeable avec un taux d'émission de CO2 > 50 G/KM

3 - Dans la limite de 80% du coût d'acquisition du véhicule

Barème n°12

Véhicules électrique acquis ou loué appartenant à la catégorie des véhicules à moteur a 2 ou 3 roues et quadricycles à moteur au sens de l'article R.311-1 du code de la route et n'utilisant pas de batterie au plomb

Conditions devant être respectées	Date de commande ou Date de signature du Contrat de location ET Date de facturation ou Date de versement du 1er loyer					
	01/01/2019 ≤ Dates < 01/08/2019					
	Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/2001 ou Le véhicule mis au rebut est un essence immatriculé avant le 01/01/1997			Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/2006 ou Le véhicule mis au rebut est un essence immatriculé avant le 01/01/1997		
Critère d'éligibilité	Personne imposable Personne morale			Personne non-imposable		
Catégorie du véhicule	Véhicule neuf			Véhicule neuf		
Puissance maximale nette du moteur	PM ≥ 2 KW (ou ≥ 3 KW) ¹	PM < 2 KW (ou < 3 KW) ¹	PM ≥ 2 KW (ou ≥ 3 KW) ¹	PM < 2 KW (ou < 3 KW) ¹	PM ≥ 2 KW (ou ≥ 3 KW) ¹	PM ≥ 2 KW (ou ≥ 3 KW) ¹
Montant de l'aide (en euros)	100 €	0 €	1 100 € (2)	0 €	1 100 € (2)	0 €

1 - 2KW en application du règlement (UE) 168/2013 ou à 3KW en application de la directive 2002/24/CE

2 - Dans la limite du coût d'acquisition moins le bonus accordé

Barème n°1

Véhicules neufs appartenant à la catégorie des voitures particulières ou des camionnettes et VASP dont le taux de CO2 est inférieur ou égal à 20g/km

Conditions devant être respectées	Date de facturation (cas d'une acquisition) ou Date de versement du 1er loyer (cas d'une location)				
	Date ≥ 01/01/2020				
Taux d'émission de CO2	T ≤ 20G/KM				
Masse en charge maximale admissible en service (en kg) PTAC	Poids du véhicule ≤ 3 500 kg				3 500 kg < Poids du véhicule ≤ 4 500 kg ¹
Coût d'acquisition ²	< 45 000 € ²		Entre 45 000€ ² inclus et 60 000€ ² inclus	> 60 000 € ²	
					-
Catégories CE	VP / VASP / CTTE		VP / VASP / CTTE	CTTE	VP
					-
Montant de l'aide	Personnes Physiques	Personnes morales	3 000 €	3 000 €	0 € ou 3 000 € si nature énergie = HE, HH et H2
	6000 € ³	3000 € ³			

1 - Catégorie de véhicule M2 ou N2 au sens de l'article R. 311-1 du code de la route bénéficiant de la dérogation de poids prévue au IV de l'article R. 312-4 du code de la route et d'un poids total autorisé en charge inférieur ou égal à 3500 kilogrammes

2 - Montant toutes taxes comprises, incluant le cas échéant le coût d'acquisition/location de la batterie

3 - Le montant de l'aide est fixé à 27% du coût d'acquisition toutes taxes comprises, augmenté le cas échéant du coût de la batterie si celle-ci est prise en location

Barème n°2

Véhicules neufs appartenant à la catégorie des voitures particulières ou des camionnettes et VASP dont le taux de CO2 est inférieur ou égal à 20g/km

Conditions devant être respectées	Date de commande ou Date de signature du Contrat de location				
	Date < 01/01/2020				
	Date de facturation ou Date de versement du 1er loyer				
	01/01/2020 ≤ Date < 15/06/2020				
Taux d'émission de CO2	T ≤ 20G/KM				
Masse en charge maximale admissible en service (en kg) PTAC	Poids du véhicule ≤ 3 500 kg				3 500 kg < Poids du véhicule ≤ 4 500 kg ¹
Coût d'acquisition ²	< 45 000 € ²	Entre 45 000€ ² inclus et 60 000€ ² inclus	> 60 000 € ²		-
Catégories CE	VP / VASP / CTTE		VP / VASP / CTTE	VASP / CTTE	VP
Montant de l'aide	Personnes Physiques	Personnes morales	6000 € ³	6000 € ³	6000 € ³
	6000 € ³	6000 € ³			

1 - Catégorie de véhicule M2 ou N2 au sens de l'article R. 311-1 du code de la route bénéficiant de la dérogation de poids prévue au IV de l'article R. 312-4 du code de la route et d'un poids total autorisé en charge inférieur ou égal à 3500 kilogrammes

2 - Montant toutes taxes comprises, incluant le cas échéant le coût d'acquisition/location de la batterie

3 - Le montant de l'aide est fixé à 27% du coût d'acquisition toutes taxes comprises, augmenté le cas échéant du coût de la batterie si celle-ci est prise en location

Barème n°3

Véhicules neufs appartenant à la catégorie des voitures particulières ou des camionnettes et VASP dont le taux de CO2 est inférieur ou égal à 20g/km

Conditions devant être respectées	Date de facturation (cas d'une acquisition) ou Date de versement du 1er loyer (cas d'une location)	
	01/01/2019 < Date < 01/01/2020	
Taux d'émission de CO2	T ≤ 20G/KM	
Masse en charge maximale admissible en service (en kg) PTAC	Poids du véhicule < 3 500 kg	3 500 kg ≤ Poids du véhicule < 4 500 kg ¹
Montant de l'aide	27% coût du VN ≤ 6 000€	27% coût du VN ≤ 4 000€

1 - Catégorie de véhicule M2 ou N2 au sens de l'article R. 311-1 du code de la route bénéficiant de la dérogation de poids prévue au IV de l'article R. 312-4 du code de la route et d'un poids total autorisé en charge inférieur ou égal à 3500 kilogrammes

Barème n°4

Véhicules neufs électriques appartenant à la catégorie des véhicules à moteur à 2 ou 3 roues et quadricycles à moteur n'utilisant pas une batterie au plomb

Conditions devant être respectées	Montant de l'aide bonus (en euros)
	Date de commande (cas d'une acquisition) ou Date de signature du Contrat de location (cas d'une location)
	à partir du 01/01/2019
	Date de facturation (cas d'une acquisition) ou Date de versement du 1er loyer (cas d'une location)
	Date \geq 01/01/2019
Puissance moteur \geq 2 KW (ou \geq 3 KW)¹	250 € par kWh d'énergie de la batterie (plafonné à 27% coût du VN \leq 900€)
Puissance moteur $<$ 2 KW (ou $<$ 3 KW)¹	Montant de l'aide plafonné à 20% du coût du VN \leq 100€ ²

1 - 2KW en application du règlement (UE) 168/2013 ou à 3KW en application de la directive 2002/24/C

2 - Coût d'acquisition ne prenant pas en compte le coût d'acquisition/location de la batterie